



INTERDICTION DE GERER toute personne morale commerciale

Par **Alexandre7589**, le **17/04/2009** à **04:49**

Bonjour,

Je suis sous le coup d'une
"INTERDICTION DE GERER toute personne morale commerciale"
pendant encore 4 ans.

L'autoentreprise etant personel, m'est il possible de cree une autoentreprise ?

Merci de votre reponse

Cordialement

Alexandre

Par **cram67**, le **17/04/2009** à **07:04**

A partir du moment où vous êtes sous le coup d'une interdiction de gérer une entreprise morale, vous ne pouvez créer d'entreprise, quel que soit son statut.

Personne morale : groupement de personnes ou de biens ayant la personnalité juridique, et étant par conséquent, titulaire de droits et d'obligations.

Par **Alexandre7589**, le **17/04/2009** à **17:08**

Merci de votre réponse.

Cependant, vous dite bien

"Personne morale : groupement de personnes ou de biens ..."

or l'autoentreprise n'est pas un groupement de personnes, c'est individuel.

Est ce que je me trompe ?

est il envisageable d'obtenir d'un juge l'autorisation necessaire ? quel est la demarche a

suivre ? cela a t'il de bonnes chances de réussir ?